

Emmanuelle Halabi

A V O C A T

TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LES ADMINISTRATIONS ET LE CABINET EMMANUELLE HALABI – COVID 19

Vous pourrez y lire, au cas par cas, **quelles procédures suivent leur cours ainsi que nos recommandations si mise en attente de certains dossiers.**

Car même si certaines demandes sont en suspens, nous pouvons d'ores et déjà les préparer et les finaliser ensemble en vue d'éviter les effets négatifs dus à l'accumulation des demandes une fois le confinement terminé.

Nous en profitons d'ailleurs pour vous rappeler la façon dont notre cabinet a décidé de fonctionner, pour la santé et la sécurité de tous.

Veuillez vous référer à la table des matières interactive de la page 2

Infos contact : Nous continuons nos consultations uniquement par Skype ou téléphone. Pour prendre rendez-vous pour une consultation à distance, veuillez le faire sur [notre site internet](#) ou envoyez-nous un email à secretariat@avocat-halabi.com

TABLE DES MATIERES

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS BELGES..... 3

A. INTRODUCTION ET TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES 3

TABLEAU RECAPITULATIF DU TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES AUPRES DE L'OE (Office Des Etrangers), DES REGIONS ET DES AMBASSADES 3

1.	OFFICE DES ÉTRANGERS	3
I)	Demandes de prolongation de visa Schengen-déclarations d'arrivée :	3
II)	L'introduction de demandes sur base de l'art. 9ter (raisons médicales)	4
III)	L'enregistrement des demandes d'asile	4
2.	LES RÉGIONS : PERMIS UNIQUE ET DEMANDES DE CARTE PROFESSIONNELLE	6
3.	LES AMBASSADES : DEMANDES DE VISA COURT ET LONG SÉJOUR	6
4.	LES AUTORITÉS COMMUNALES	6
I)	L'introduction des demandes de regroupement familial	7
II)	L'introduction des demandes de statut de résidents longue durée, séjour illimité	7
III)	Les déclarations de mariage et de cohabitation légale	7
IV)	Les demandes de nationalité	8
V)	Demandes de régularisation humanitaires :	8

B. TRAITEMENT DES DOSSIERS EN COURS 9

TABLEAU RECAPITULATIF DU TRAITEMENT DES DEMANDES EN COURS AUPRES DE L'OFFICE DES ETRANGERS (OFFICE DES ETRANGERS), DES REGIONS ET DES AMBASSADES 9

1.	L'OFFICE DES ETRANGERS	9
I)	Concernant les visas	9
II)	Concernant les demandes de séjour	10
2.	LES RÉGIONS	11
3.	LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES	11
I)	Décision pour les demandes de regroupement familial	11
II)	L'introduction des demandes de statut de résidents longue durée, séjour illimité... ..	11
III)	Les déclarations de mariage et de cohabitation légale, reconnaissance de paternité	12
IV)	Les demandes de nationalité	12
V)	Demandes de régularisation humanitaires :	12
4.	LES AMBASSADES :	12

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT DANS NOTRE CABINET.....13

A.	LES CONSULTATIONS	13
B.	LES DÉPÔTS DE DOCUMENTS:	14
C.	LE PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LES DOSSIERS ET LES CONSULTATIONS:	14
D.	EN CONCLUSION	14

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS BELGES

A. INTRODUCTION ET TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES

TABLEAU RECAPITULATIF DU TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES AUPRES DE L'OE (Office Des Etrangers), DES REGIONS ET DES AMBASSADES

	OFFICE DES ETRANGERS	Régions	Ambassades
Prolongation Schengen	OUI		
9ter	OUI		
Demandes d'asile	NON		
Demande d'asile : recours contre décision de refus	OUI		
Permis unique		OUI	
Carte professionnelle		OUI	
Visas	NON		NON

IMPORTANT ! Malgré la suspension de certaines nouvelles demandes, **vous pouvez toujours continuer à agir**. Référez-vous aux points ci-dessous pour savoir comment.

1. OFFICE DES ÉTRANGERS

l) Demandes de prolongation de visa Schengen-déclarations d'arrivée :

Un ressortissant de pays tiers empêché de quitter la Belgique pour des raisons de forces majeures (quarantaine, problèmes de santé, annulation d'un vol, fermeture d'une frontière etc) peut demander l'autorisation de prolonger son séjour, par email à sa commune de résidence, sauf urgence adressée directement à l'Office des Etrangers.

→ Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions vous aider dans cette démarche (documents à produire et email et/ou lettre d'avocat expliquant la situation). Voir infos contact en page 1

L'Office des Etrangers nous communiquera également sa décision par email, ce qui implique qu'aucun contact avec les autorités n'est nécessaire et que cette démarche peut tout à fait être effectuée dans les jours à venir.

II) L'introduction de demandes sur base de l'art. 9ter (raisons médicales) :

est encore possible par voie ordinaire.

→ **Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.**

III) L'enregistrement des demandes d'asile :

est malheureusement **suspendu** jusqu'à nouvel ordre. Il n'est donc plus possible de se rendre au Petit-Château ou au service d'asile de l'OFFICE DES ETRANGERS au Bd. Pachéco.

→ **Cependant ! Si vous souhaitez introduire une demande d'asile, n'hésitez pas à prendre contact avec notre cabinet afin de déjà entamer la préparation de votre dossier en vue d'introduire votre demande d'asile à la fin du confinement. La reprise des activités aura pour conséquence une grande quantité des demandes à traiter et au plus tôt vous l'introduirez, au moins vous souffrirez de longs délais de réponse. Voir infos contact en page 1**

Quant aux entretiens personnels au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA), ils sont **suspendus**.

Il est toutefois possible qu'une décision du CGRA soit notifiée durant la période de confinement. Nous souhaitons également vous rassurer quant à l'introduction **d'un recours en réformation contre une décision** de refus de protection internationale ou de protection subsidiaire devant le Conseil du Contentieux des Etrangers qui est bien évidemment **toujours possible**.

→ **N'hésitez pas à nous contacter si vous vous trouvez dans cette situation et qu'un recours doit être introduit.**

! Attention aux délais de recours qui varient entre 5 et 30 jours en fonction de votre situation administrative : bien que l'introduction des demandes soit suspendue, les délais de recours restent identiques.

→ **Si vous avez la moindre question, que vous soyez réfugié reconnu ou apatride, ou que vous ayez présenté une demande de protection internationale, n'hésitez pas à nous contacter par email afin que nous prenions contact avec l'OFFICE DES ETRANGERS ou le CGRA. Voir infos contact en page 1**

2. LES RÉGIONS : PERMIS UNIQUE ET DEMANDES DE CARTE PROFESSIONNELLE

Pour ce qui concerne les permis uniques et les cartes professionnelles : **nous pouvons encore introduire de nouveaux dossiers** par le biais d'envoi de courriers recommandés adressés directement à la Région compétente.

→ **N'hésitez donc pas à nous contacter si vous souhaitez introduire une telle demande. Voir infos contact en page 1**

3. LES AMBASSADES : DEMANDES DE VISA COURT ET LONG SÉJOUR

Puisque les ambassades et consulats ainsi que certains centres de contact (Visa Application Center, TLS / VFS Contact) sont fermés, **il n'est plus possible d'introduire des demandes de visa.**

Par ailleurs, il n'est plus possible de demander la légalisation de certains documents nécessaires pour les dossiers visa.

→ **Cependant, si vous envisagez d'introduire une demande de visa pour vous ou l'un de vos proches, n'hésitez pas à prendre contact avec notre cabinet afin de déjà entamer la préparation de votre dossier et recevoir notamment la liste de documents en vue d'introduire directement votre demande de visa à la fin du confinement. La reprise des activités aura pour conséquence une grande quantité des demandes à traiter et au plus tôt vous l'introduirez, au moins vous souffrirez de longs délais de réponse. Voir infos contact en page 1**

4. LES AUTORITÉS COMMUNALES

Les autorités communales **n'adoptent pas une seule et même façon de fonctionner** uniforme mais s'organisent en fonction de leurs services et de leurs moyens tant matériels que personnels.

Nous avons donc pris le pli de contacter les 19 communes bruxelloises ainsi que les principales communes wallonnes, à savoir Charleroi, Namur, Liège et Mons ; afin de vous présenter une information claire de ce qui peut ou ne peut pas être fait.

En ce qui concerne les communes non reprises dans ce tableau, **nous pouvons toujours vous aider**, notre Cabinet veillera à contacter la commune concernée afin de se renseigner sur la procédure à suivre avant d'introduire votre dossier. **Voir infos contact en page 1**

Voici l'information générale et nous vous avons préparé un tableau synthétique reprenant les principales communes, que vous trouverez en annexe.

I) L'introduction des demandes de regroupement familial

Pour les personnes arrivant sur le territoire et présentant une demande de regroupement familial, **il est toujours possible de faire cette demande par email motivé** et, pour la plupart des communes, déjà présenter les annexes.

Si nécessaire, un rendez-vous sera ensuite fixé et vous permettra de vous rendre à la commune afin d'effectuer les démarches et de délivrer l'Annexe 19ter.

→ **N'hésitez donc pas à nous contacter si vous souhaitez introduire une demande de regroupement familial afin que nous vous aidions à préparer votre dossier comme à notre habitude et que nous effectuions si nécessaire la démarche complémentaire de contacter le service communal compétent, le cas échéant en justifiant l'urgence de votre situation notamment due au Covid-19. Si votre situation n'est pas une situation urgente, nous pouvons toujours préparer et/ou introduire la demande qui sera *a priori* traitée post-confinement – bien qu'il ne soit pas exclu qu'elle soit traitée même durant le confinement en fonction de la charge de travail de l'administration concernée. Voir infos contact en page 1**

II) L'introduction des demandes de statut de résidents longue durée, séjour illimité.

Dans la mesure où vous résidez actuellement en Belgique, une telle demande n'est *a priori* pas urgente.

Toutefois, comme pour les premières demandes de regroupement familial, nous pouvons toujours commencer à préparer le dossier afin de soit introduire celui-ci durant le confinement par email, quitte à ce qu'il soit traité *a posteriori*, soit faire en sorte qu'il soit prêt à être introduit après le confinement.

Certaines communes acceptent par ailleurs que nous leur envoyions le dossier par mail et nous transmettent également l'annexe 16 attestant de l'introduction de cette demande par mail.

→ **N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez une telle demande afin que nous voyions ensemble la démarche la mieux adaptée à votre situation actuellement. Voir infos contact en page 1**

III) Les déclarations de mariage et de cohabitation légale

Les communes **suspendent** les demandes de mariage et de cohabitation légale d'ici à la fin du confinement, **sauf** si nous pouvons justifier d'une **urgence** notamment financière (par

exemple, vous achetez un bien immobilier et vous avez pour ce faire besoin de la preuve de votre cohabitation légale).

→ **Nous pouvons vous aider à préparer votre dossier mariage ou cohabitation légale et, au besoin, motiver d'une urgence qui justifierait l'introduction de votre demande malgré le confinement. N'hésitez donc pas à nous contacter à ce propos. Voir infos contact en page 1**

IV) Les demandes de nationalité

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une urgence et que l'avis du Procureur du Roi est requis dans la majorité des cas, les demandes de nationalité sont **suspendues**. Le Parquet a en effet communiqué un avis demandant aux communes de ne plus accepter les demandes de nationalité durant la période de confinement car les services réduits du Parquet ne leur permettent pas de traiter les demandes.

→ **Cependant, et comme pour les autres démarches, nous pouvons toujours vous aider dans la préparation de votre demande de nationalité, même si vous ne l'introduiriez qu'après le confinement. N'hésitez donc pas à prendre contact avec nous également. La reprise des activités aura pour conséquence une grande quantité des demandes à traiter et au plus tôt vous l'introduirez, au moins vous souffrirez de longs délais de réponse. Voir infos contact en page 1**

V) Demandes de régularisation humanitaires :

Par ailleurs, nous vous rappelons que les demandes sur base de l'**article 9bis** (raisons humanitaires) **peuvent toujours être introduites** puisqu'elles sont envoyées par voie de recommandé aux communes par l'avocat lui-même.

→ **N'hésitez donc pas à nous contacter si vous souhaitez introduire une telle demande. Voir infos contact en page 1**

B. TRAITEMENT DES DOSSIERS EN COURS

TABLEAU RECAPITULATIF DU TRAITEMENT DES DEMANDES EN COURS AUPRES DE L'OFFICE DES ETRANGERS (OFFICE DES ETRANGERS), DES REGIONS ET DES AMBASSADES

	OFFICE DES ETRANGERS	Régions	Administrations communales	Ambassades
Prolongation séjour	OUI			
Visas	OUI			NON
Permis unique		OUI		
Carte professionnelle		OUI		
Demandes introduites	OUI	OUI	OUI	OUI

1. L'OFFICE DES ETRANGERS

L'Office des Etrangers **continue à travailler** dans les dossiers déjà introduits et le suivi se fait par email (comme d'habitude, rien ne change donc).

l) Concernant les visas

Voici les informations du site de l'Office des Etrangers:

« Sur proposition de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de **fermer temporairement les frontières extérieures aux ressortissants de pays tiers effectuant des voyages non essentiels.**

Ceci signifie que, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, **les ambassades et les consulats de Belgique n'acceptent plus aucune demande de visa et ne délivrent plus de visa**, sauf exception (voyage essentiel). Dans la plupart des pays, les Visa Application Center sont également fermés.

Demande de visa déjà en cours : L'examen des demandes de visa déjà introduites continue.

Toutefois, en cas de décision positive, le visa ne sera pas délivré immédiatement, sauf si le demandeur a une fonction essentielle ou un besoin essentiel.

Si le visa était demandé pour un court séjour, le visa pourra être délivré après une normalisation de la situation, à condition que le demandeur réponde toujours aux conditions d'entrée.

Enfin, il est fortement conseillé aux personnes qui ont un visa valable de reporter tout voyage non essentiel et de voyager quand la situation sera normalisée.

Si la durée de validité du visa délivré pour le voyage reporté est insuffisante pour couvrir la durée du nouveau voyage, un nouveau visa pourra être demandé sur présentation des documents suivants :

- formulaire de demande de visa indiquant les nouvelles dates du voyage,
- preuve du paiement du handling fee,
- copie du document de voyage avec le visa délivré pour le voyage reporté,
- preuve des dispositions prises pour le nouveau voyage (p.ex., nouvelle date fixée pour la conférence ou le rendez-vous professionnel, nouvelle invitation, etc), et
- une assurance maladie en voyage couvrant la durée du nouveau voyage envisagé.

Il ressort donc de ces informations que les pays restreignant fortement les voyages et les ambassades et consulats ainsi que certains Visa Application Center étant actuellement fermés, l'obtention d'un visa est difficilement envisageable.

→ Si vous avez présenté une demande de visa et que vous êtes actuellement en attente d'une réponse, n'hésitez pas à revenir vers nous afin que nous puissions contacter soit l'ambassade du pays concerné soit l'Office des Etrangers et voir avec eux où en est votre demande et vérifier si les délais de traitement sont respectés.

II) Concernant les demandes de séjour (*9bis, 9ter, regroupement familial, résident longue durée, séjour illimité, permis unique ; renouvellement séjour...*)

L'Office des Etrangers **continue à travailler en pratiquant le télétravail**. Il est donc très difficile (voire impossible) de les joindre par téléphone. Le suivi se fait exclusivement par mail.

L'Office des Etrangers continue à **respecter les délais imposés par la loi** dans certaines procédures (9 mois pour le regroupement familial art.10, 6 mois pour le regroupement familial art.40, 5 mois pour les résidents longue durée...)

Ces 3 dernières semaines, nous avons en effet obtenu des réponses favorables dans différents types de dossiers : régularisation humanitaire (9bis), demandes de regroupement familiale introduites auprès des communes ou des ambassades, demandes de prolongations de titre de séjour, délivrance de permis unique...

2. LES RÉGIONS

Pour ce qui concerne les permis uniques et les cartes professionnelles : **le suivi des dossiers continue** et la communication se fait par email.

De même, le suivi auprès de la Région continue de manière relativement efficace par mail et des décisions continuent à être prises.

→ **Nous continuons dès lors à suivre votre dossier et à vous tenir informé.**

3. LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Celles-ci **continuent à traiter les demandes déjà introduites** et communiquent par email uniquement. **Seuls les rendez-vous urgents sont maintenus** (le caractère urgent étant laissé à l'appréciation de la commune).

I) Décision pour les demandes de regroupement familial

Dans le cas où l'Office des Etrangers communique une décision à la commune, celle-ci convoque la personne concernée pour notification.

A défaut de décision dans le délai de six mois pour une demande fondée sur les articles 40bis et suivants de la loi du 15/12/80 (RF avec un belge ou un citoyen UE), la loi contraint la commune à délivrer un titre de séjour

→ **N'hésitez pas à nous contacter si la commune ne vous a pas notifié de décision dans le délai légal. Voir infos contact P1**

II) L'introduction des demandes de statut de résidents longue durée, séjour illimité...

Dans le cas où l'Office des Etrangers communique une décision à la commune, celle-ci convoque la personne concernée pour notification.

A défaut de décision dans le **délai de cinq mois** pour une demande d'acquisition du statut de résident longue durée (carte D), la loi contraint la commune à délivrer le titre de séjour

→ **N'hésitez pas à nous contacter si la commune ne vous a pas notifié de décision dans le délai légal. Voir infos contact P1**

III) Les déclarations de mariage et de cohabitation légale, reconnaissance de paternité

La loi prévoit des délais stricts pour permettre à l'Officier d'Etat civil de vérifier, d'une part, que le dossier est complet ainsi que l'authenticité des documents avant d'acter la déclaration (un mois), et d'autre part, que le but de cette déclaration n'est pas uniquement de procurer/d'obtenir un avantage en matière de séjour (le délai de deux mois pouvant d'ailleurs être prolongé une seule fois pour trois mois pour procéder à des enquêtes complémentaires).

Ces délais doivent toujours être respectés, malgré les mesures de confinement.

→ **N'hésitez pas à nous contacter si la commune ne vous a pas notifié de décision dans le délai légal. Voir infos contact P1**

IV) Les demandes de nationalité

Les demandes déjà introduites avant le confinement **suivent leur cours**. Dans le cas où le Procureur du Roi rend un avis, celui-ci est notifié par recommandé au domicile du demandeur.

A défaut de décision dans le **délai de quatre mois**, la loi contraint la commune à inscrire d'office la déclaration de nationalité dans les registres.

→ **N'hésitez pas à nous contacter si la commune ne vous a pas notifié de décision dans le délai légal. Voir infos contact P1**

V) Demandes de régularisation humanitaires :

Les dossiers **continuent** à être traités. Dans le cas où l'office des Etrangers communique une décision à la commune, celle-ci convoque la personne concernée pour notification.

→ **N'hésitez pas à nous contacter si la commune ne vous a pas notifié de décision. Voir infos contact P1**

4. LES AMBASSADES :

continuent à traiter les demandes déjà introduites et communiquent par email uniquement (voir également *supra* et *infra*)

EN CE QUI CONCERNE LE FONCTIONNEMENT DANS NOTRE CABINET

Nous souhaitons vous rassurer quant au bon fonctionnement de nos services durant la période de confinement. En effet, même si nous respectons strictement les mesures de confinement imposées par le gouvernement pour votre sécurité et celle de nos collaborateurs, nous continuons à travailler ~~sans effort~~ et avec le même effort et de manière réactive dans les dossiers qui nous sont confiés.

Les consultations sont toujours possibles et sont organisées par Skype ou téléphone. Pour prendre rendez-vous, veuillez vous inscrire sur notre [site web](#) ou nous envoyer un mail à secretariat@avocat-halabi.com

Vous pourrez également nous communiquer vos dossiers et documents conformément à la procédure expliquée dans ce mail.

Ces mesures sont prises uniquement pour votre sécurité mais aussi par solidarité. En effet, si chacun d'entre nous respecte les règles imposées par le gouvernement durant les trois prochaines semaines, nous pourrons alors faire régresser le virus, protéger les plus vulnérables et les plus exposés, et vaincre ensemble cette contagion pour reprendre une vie normale. Chacun d'entre nous a un rôle primordial à jouer pour faire reculer le virus ou, en cas de non-respect des mesures, contribuer à sa progression.

A. LES CONSULTATIONS:

Celles-ci seront organisées exclusivement par Skype ou téléphone. La consultation s'élève à 100 euros (au même titre qu'une consultation au cabinet).

Si vous souhaitez prendre un rdv par téléphone ou Skype, vous pouvez le faire de deux manières:

I. Soit directement via le site internet www.avocat-halabi.com en cliquant sur l'onglet prise de rdv (rdv par téléphone) ou encore en suivant ce lien <https://www.avocat-halabi.com/fr/rdv-skype/>

Vous pourrez alors choisir votre créneau horaire en fonction des créneaux disponibles (20 minutes) et payer directement via stripe. Un mail de confirmation de votre rdv vous sera alors adressé.

II. Soit en nous envoyant un mail à secretariat@avocat-halabi.com avec vos noms, prénoms, numéro de téléphone et jour et heure de consultation souhaités.

Vous serez alors invités à verser le montant de 100 euros sur notre compte bancaire BE 65 6300 247 969 96 et à nous communiquer la preuve de paiement sur ce même compte dans les 24 heures afin que le rendez-vous soit définitivement confirmé.

B. LES DÉPÔTS DE DOCUMENTS:

Si vous souhaitez entamer une procédure ou compléter votre dossier, il vous est possible de nous envoyer vos documents, soit par courrier ordinaire à l'adresse du cabinet (Rue Veydt 28 à 1060 St-Gilles), soit par mail en format pdf à l'adresse eh@avocat-halabi.com.

Dans ce dernier cas et dans un souci d'efficacité, nous vous demandons de scanner tous vos documents recto verso, avec légalisation et traduction le cas échéant, de préférence en un seul fichier pdf. Les documents photographiés avec un smartphone et/ou en format jpeg ne nous permettront pas de travailler efficacement.

C. LE PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LES DOSSIERS ET LES CONSULTATIONS:

Le paiement des honoraires afin d'entamer les démarches peut se faire de 2 manières :

I. Soit directement sur notre site internet si vous prenez rendez-vous via ce canal.

II. Soit par virement sur notre compte bancaire BE 65 6300 247 969 96 si vous prenez rendez-vous par mail. Si vous optez pour cette méthode, merci de bien vouloir envoyer un mail à eh@avocat-halabi.com afin de nous informer du versement des honoraires et de l'envoi des documents.

Les procédures seront introduites dans des délais assez rapides, conformément à la politique du cabinet, et nous vous tiendrons bien évidemment informés de leur introduction et vous en adresserons une copie.

D. EN CONCLUSION

Nous mettons tout en œuvre afin que vos dossiers ne soient pas affectés par les mesures prises au niveau fédéral dans l'intérêt de tous et pour préserver votre santé et votre sécurité.

Nous adoptons également une attitude de collaboration encore plus renforcée avec les administrations en ces temps de crise. Ces dernières étant soumises au principe de continuité des services publics, les agents travaillent du mieux qu'ils peuvent afin de continuer à servir les intérêts des citoyens, surtout ceux se trouvant dans des situations d'urgence ne permettant pas d'attendre la fin du confinement.

Nous rappelons encore que pour ceux ne pouvant justifier d'une quelconque urgence qui permettrait d'introduire une demande durant le confinement et qui aboutirait effectivement à une décision, il est fortement recommandé de commencer au plus tôt la

préparation, voire l'introduction, d'un dossier puisque, en fin de confinement, tous les services seront probablement relativement débordés et notre Cabinet aura sans doute également à assumer une charge de travail plus importante.

Nous restons à votre disposition et vous remercions pour votre compréhension.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le cabinet d'avocats d'Emmanuelle Halabi